



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Publié le 5 octobre 2026

PREMIÈRE SECTION

Requête n° 57705/17
Alessio DIPALO
contre l'Italie
introduite le 28 juillet 2017
communiquée le 15 septembre 2026

OBJET DE L'AFFAIRE

La requête concerne la condamnation pour diffamation du requérant, conducteur d'un programme radiophonique à diffusion locale. Certaines de ses émissions firent l'objet de plaintes déposées par des particuliers, mentionnés par le requérant, qui se plaignaient de propos « offensants, moqueurs et injurieux ». Par arrêt de la cour d'appel de Bari du 12 décembre 2014, le requérant fut condamné à un an et deux mois d'emprisonnement avec sursis. Le 10 février 2017, la Cour de cassation confirma cet arrêt.

Invoquant l'article 10 de la Convention, le requérant se plaint de la condamnation subie, en particulier de la nature et de la gravité de la peine.

QUESTIONS AUX PARTIES

Y a-t-il eu atteinte à la liberté d'expression du requérant, et spécialement à son droit de communiquer des informations ou des idées, au sens de l'article 10 § 1 de la Convention ? En particulier, compte tenu de la nature des propos tenus par le requérant et de la peine, la sanction était-elle proportionnée, tant pour sa nature que pour sa lourdeur (*Cumpănă et Mazăre c. Roumanie* [GC], n° 33348/96, §§ 115-116, CEDH 2004-XI, *Belpietro c. Italie*, n° 43612/10, § 61, 24 septembre 2013, et *Sallusti c. Italie*, n° 22350/13, § 59, 7 mars 2019) ?